

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version Nord Américaine

SODIUM SULFITE - CATALYZED & DECHARACTERIZED

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification de la substance ou du mélange

Nom du produit : SODIUM SULFITE - CATALYZED & DECHARACTERIZED
Formule structurelle Na_2SO_3

1.2. Utilisation de la substance/du mélange

Utilisation recommandée : - Traitement des eaux
- Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: Fournisseur

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : SOLVAY CHEMICALS, INC.
3333 RICHMOND AVENUE
HOUSTON TX 77098-3099
United States

1.4. Numéros de téléphone de contact et d'urgence

Numéro de téléphone : 1 (800) 424-9300 CHEMTREC® (USA & Canada)
d'appel d'urgence 01-800-00-214-00 (MEX. REPUBLIC)

Contact téléphonique : US: +1-800-765-8292 (Informations sur le produit)
(informations sur le produit): US: +1-713-525-6500 (Informations sur le produit)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Aperçu des urgences:

: H= 2 F= 0 I= 1 S= None
: H= 2 F= 0 R= 1 PPE = Fourni par l'utilisateur; selon les conditions

Informations générales

Aspect : << Phrase language not available: [FR] ZACT - ARI024000004375 >>
Couleur : << Phrase language not available: [FR] ZACT - ARI024000002452 >>
Odeur : << Phrase language not available: [FR] ZACT - ARI024000003728 >>

Effets principaux

- Nocif en cas d'ingestion.
- Irritant pour les yeux.
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
- Le produit contient une concentration inférieure de sulfate de cobalt, un allergène connu et une substance cancérigène possible.
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

2.2. Effets potentiels sur la santé:

Inhalation

- Irritant léger pour le système respiratoire

- Peut provoquer une réaction allergique importante du système respiratoire.
- Respirer des poussières peut aggraver l'asthme ou d'autres maladies pulmonaires.
- Symptômes: Migraine, Difficultés respiratoires, Irrégularités cardiaques, perte de connaissance, d'arrêt cardio-respiratoire.

Contact avec les yeux

- Irritation modérée des yeux

Contact avec la peau

- irritation légère
- Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

Ingestion

- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
- Une surexposition peut entraîner la mort.
- Un contact répété peut amener des réactions allergiques chez certains sujets très sensibles.
- Risque de réaction violente.

Autres effets toxicologiques

- Voir section 11: Informations toxicologiques

2.3. Effets sur l'environnement:

- Voir section 12: Informations écologiques

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Sulfite de sodium

No.-CAS : 7757-83-7
Concentration : **appr. 90,0 %**

Disulfite de disodium

No.-CAS : 7681-57-4
Concentration : **appr. 3,3 %**

Cobalt sulfate - Monohydrate

No.-CAS : 13455-34-0
Concentration : **appr. 0,1 %**

Lignosulfonic acid, sodium salt

No.-CAS : 8061-51-6
Concentration : **appr. 5,0 %**

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Inhalation

- Appeler immédiatement un médecin si on observe des signes d'allergie, en particulier du système respiratoire.
- Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
- Transférer la personne à l'air frais.

Exposition aux produits de décomposition :

- En cas d'inhalation
- Transférer la personne à l'air frais.
- Un examen médical immédiat est requis.

4.2. Contact avec les yeux

- Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- Administrer un collyre analgésique (oxybuprocaine) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.

- Un examen médical immédiat est requis.

4.3. Contact avec la peau

- Laver abondamment à l'eau.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

4.4. Ingestion

Si la victime est consciente:

- Un examen médical immédiat est requis.

Si la victime est inconsciente mais respire:

- Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction approprié

- Mousse

5.2. Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

- Eau

5.3. Risques spécifiques en cas d'incendie

- Non combustible.
- Au contact de l'eau, dégage un gaz dangereux.
- Anhydride sulfureux

5.4. Produits de décomposition dangereux

- Anhydride sulfureux
- Oxydes de soufre

5.5. Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
- Utiliser la protection respiratoire approuvée par NIOSH.

5.6. Autres informations

- Approcher le danger dos au vent.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Éviter la formation de poussière.
- Conserver à l'abri de l'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
- En cas de libération ou de déversement accidentels, notifier immédiatement aux autorités concernées si les lois et règlements fédéraux, des Etats/de la Province et locaux l'exigent.

6.3. Méthodes de nettoyage

- Collecter le produit à l'aide de moyens adéquats.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

- Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Éviter la formation de poussière.
- Protéger de l'humidité.
- Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

7.2. Stockage

- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver le conteneur fermé.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles

7.3. Autres informations

- Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
- Équipement de protection individuel, voir section 8.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'exposition

Sulfite de sodium

- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition
Remarques: non établi

Anhydride sulfureux

- Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) 04 2004
pondérée dans le temps = 2 ppm
pondérée dans le temps = 5,2 mg/m³
- Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) 04 2004
Valeur limite à courte terme = 5 ppm
Valeur limite à courte terme = 13 mg/m³
- Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. 07 2006
pondérée dans le temps = 2 ppm
- Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. 07 2006
Valeur limite à courte terme = 5 ppm
- Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) 03 2006
pondérée dans le temps = 2 ppm
pondérée dans le temps = 5,2 mg/m³
- Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) 03 2006
Valeur limite à courte terme = 5 ppm
Valeur limite à courte terme = 10,4 mg/m³
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 2009
Valeur limite à courte terme = 0,25 ppm
- Canada. VLE's. (Ministère du Travail . Règlement sur la qualité du milieu de travail) 2006
pondérée dans le temps = 2 ppm
pondérée dans le temps = 5,2 mg/m³

- Canada. VLE's. (Ministère du Travail . Règlement sur la qualité du milieu de travail) 2006
Valeur limite à courte terme = 5 ppm
Valeur limite à courte terme = 13 mg/m³

Cobalt sulfate

- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 2009
pondérée dans le temps = 0,02 mg/m³
Remarques: En Co
- Canada. VLE's. (Ministère du Travail . Règlement sur la qualité du milieu de travail) 12 2008
pondérée dans le temps = 0,02 mg/m³
Remarques: En Co
- Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) 10 2006
pondérée dans le temps = 0,05 mg/m³
Remarques: En Co
- Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. 07 2007
pondérée dans le temps = 0,02 mg/m³
Remarques: En Co

Particules non spécifiées autrement

- Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) 04 2004
pondérée dans le temps = 3 mg/m³
Remarques: particules respirables
- Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) 04 2004
pondérée dans le temps = 10 mg/m³
Remarques: Total particulate.
- Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. 07 2006
pondérée dans le temps = 10 mg/m³
Remarques: Poussière totale
- Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. 07 2006
pondérée dans le temps = 3 mg/m³
Remarques: fraction de poussière respirable
- Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) 03 2006
pondérée dans le temps = 3 mg/m³
Remarques: particules respirables
- Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) 03 2006
pondérée dans le temps = 10 mg/m³
Remarques: Inhalable particulate.
- Canada. VLE's. (Ministère du Travail . Règlement sur la qualité du milieu de travail) 2006
pondérée dans le temps = 10 mg/m³
Remarques: Poussière totale
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 2008
pondérée dans le temps = 10 mg/m³
Remarques: particules inhalables

8.2. Mesures d'ordre technique

- Assurer une ventilation adéquate.
- Prévoir une ventilation et une évacuation appropriées au niveau des équipements et des endroits où la poussière peut se former.

8.3. Équipement de protection individuelle

8.3.1. Protection respiratoire

- Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
- En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Utiliser la protection respiratoire approuvée par NIOSH.
- En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

8.3.2. Protection des mains

- Gants de protection

8.3.3. Protection des yeux

- Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.

8.3.4. Protection de la peau et du corps

- Protection préventive de la peau
- Porter un vêtement de protection approprié.

8.3.5. Mesures d'hygiène

- Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une douche de sécurité.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales

Aspect	: <** Phrase language not available: [FR] ZACT - ARI024000004375 **>
Couleur	: <** Phrase language not available: [FR] ZACT - ARI024000002452 **>
Odeur	: <** Phrase language not available: [FR] ZACT - ARI024000003728 **>

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH	: 8,0 - 8,4 <i>Concentration: 10 g/l</i>
Point/intervalle d'ébullition	: <i>Remarques: non applicable</i>
Point d'éclair	: <i>Remarques: non applicable</i>
Inflammabilité	: <i>Remarques: Ce produit n'est pas inflammable.</i>
Propriétés explosives	: <u>Danger d'explosion:</u> <i>Remarques: non applicable</i>
Propriétés comburantes	: <i>Remarques: Non comburant</i>
Pression de vapeur	: <i>Remarques: donnée non disponible</i>
Densité relative / Densité	: 2,6 2,6 g/cm ³
Masse volumique apparente	: 1.523 kg/m ³

	:	95 lb/ft3
Solubilité	:	210 g/l Température: 36 °C (97 °F)
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	<i>log Pow</i> : -4 Température: 25 °C (77 °F)

9.3. Autres données

Température de décomposition	:	>= 150 °C (302 °F)
---	---	----------------------

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Stabilité

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Conditions à éviter

- Chaleur.
- Exposition à l'humidité.
- Conserver à une température ne dépassant pas: 150 °C (302 °F)

10.3. Matières à éviter

- Acides
- Oxydants

10.4. Produits de décomposition dangereux

- Anhydride sulfureux, Oxydes de soufre

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

- DL50, souris, 820 mg/kg
- DL50, rat, > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau

- lapin, Pas d'irritation de la peau

Irritation des yeux

- lapin, Irritation des yeux

Sensibilisation

- Expérience chez l'homme, Sensibilisation respiratoire

Génotoxicité in vitro

- Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

Remarques

- Nocif en cas d'ingestion.
- Irritation modérée des yeux
- Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par l'inhalation d'aérosols ou de poussières.
- Le produit contient une concentration inférieure de sulfate de cobalt, un allergène connu et une substance cancérogène possible.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Effets écotoxicologiques

Toxicité aiguë

- Carassius auratus (Poisson rouge), <*** Phrase language not available: [FR] ZACT - ARI023000002002 ***>, 96 h, 100 mg/l

12.2. Mobilité

- Remarques: donnée non disponible

12.3. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

- Résultat: donnée non disponible

Biodégradation

- Demande Biochimique en Oxygène (DBO)
Remarques: réaction instantanée

12.4. Potentiel de bioaccumulation

- Résultat: Potentiel de bioaccumulation

12.5. Autres effets nocifs

- donnée non disponible

12.6. Remarques

- extracteur de l'oxygène
- Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Déchets de résidus / produits non utilisés

- Cette substance n'est pas dans les listes suivantes:
- US. EPA Resource Conservation and Recovery Act (RCRA) P List of Hazardous Wastes (40 CFR 261.33(e) and 40 CFR 302 [CERCLA])
- Respecter les législations locales, fédérales et nationales pour:
- Déchet dangereux
- Contacter les services d'élimination de déchets.

13.2. Traitement des conditionnements

- Pour éviter les traitements, utiliser autant que possible un conditionnement navette réservé à ce produit.
- Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être traités comme les déchets.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

13.3. Déchet dangereux RCRA

- Listed RCRA Hazardous Waste (40 CFR 302) - Non
- Unlisted RCRA Hazardous Waste (40 CFR 302) - Non

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Informations sur les inventaires

Liste Toxic Substance Control Act (TSCA)	: -	Conforme à l'inventaire.
Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)	: -	Conforme à l'inventaire.
Canadian Domestic Substances List (DSL)	: -	Conforme à l'inventaire.
Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS)	: -	Conforme à l'inventaire.
Korean Existing Chemicals List (ECL)	: -	Conforme à l'inventaire.
Liste des substances existantes UE (EINECS)	: -	Conforme à l'inventaire.
Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI List) (ENCS)	: -	Conforme à l'inventaire.
Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	: -	Conforme à l'inventaire.
New Zealand Inventory of Chemicals (NZIOC)	: -	Conforme à l'inventaire.

15.2. Autres réglementations

US. EPA Loi sur le Planification des Mesures d'Urgence et Droit à l'Information des Travailleurs et du Public (EPCRA) SARA Title III Section 302 Substance Extrêmement Dangereuse (40 CFR355, Appendix A)

- oui.

SARA Désignation du Danger (SARA 311/312)

- Risque aigu pour la santé: Oui.
- Risque chronique pour la santé: Oui.
- Risque de réactivité: Oui.

US. EPA Loi sur le Planification des Mesures d'Urgence et Droit à l'Information des Travailleurs et du Public (EPCRA) SARA Title III Section 313 Produits Chimiques Toxiques (40 CFR 372.65) - Notification du Fournisseur Exigée

- oui.

US. EPA CERCLA Substances Dangereuses (40 CFR 302)

- non réglementé.

US. New Jersey: Loi sur le Droit à l'Information des Travailleurs et du Public (New Jersey Statute Annotated Section 34:5A-5)

- oui.

US. Pennsylvanie: Loi sur le Droit à l'Information des Travailleurs et du Public (34 Pa. Code Chap. 301-323)

- oui.

US. Loi d'Application Californienne pour une utilisation Sûre des Toxiques et de l'Eau Potable (Proposition 65)

- ATTENTION! Selon l'Etat de Californie ce produit contient une substance chimique qui provoque du cancer..

15.3. Classification et étiquetage

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). Liste de divulgation des ingrédients (WHMIS) (Can. Gaz., Part II, Vol. 122, No. 2)

- D2B Matière toxique qui provoque d'autres effets toxiques

Remarques: Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FTSS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

Étiquetage CE

- Le produit est classé conformément à l'Annexe VI de la Directive 67/548/CEE.

Symbole(s)	Xn	Nocif
Phrase(s) R	R22	Nocif en cas d'ingestion.
	R36	Irritant pour les yeux.
	R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Phrase(s) S	S22	Ne pas respirer les poussières.
	S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
	S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
	S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

16. AUTRES DONNÉES

Cotes :

NFPA (Association nationale de protection contre l'incendie)

Santé = 2 Inflammabilité = 0 Instabilité = 1 Spécial =None

HMIS (Système des informations des matières dangereuses)

Santé = 2 Incendie = 0 Réactivité = 1 PPE : Fourni par l'utilisateur; selon les conditions

Autres informations

- Nouvelle FDS
- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

Les Fiches Techniques Santé Sécurité contiennent des renseignements relatifs à la réglementation particulière de certains pays. Par conséquent, les FTSS fournies ne devraient être utilisées que par les clients de la compagnie mentionnée en section 1 en Amérique du Nord. Si votre entreprise est située dans un pays autre que le Mexique, le Canada ou les États-Unis, veuillez communiquer avec la société du Groupe Solvay dans votre pays pour les fiches signalétiques pertinentes. Les renseignements précédents sont basés sur notre expérience et sur nos connaissances actuelles du produit. Par conséquent, ils ne sont pas nécessairement complets. Ils s'appliquent au produit tel que défini par ses caractéristiques. En cas de combinaison ou de mélange, il faut s'assurer qu'aucun nouveau danger pourrait survenir. Dans tous les cas, l'utilisateur doit se conformer à toutes les exigences légales, administratives et réglementaires concernant ce produit, de même qu'à toutes les stipulations relatives à l'hygiène personnelle et à l'intégrité du milieu de travail. (À moins d'avis contraire, les renseignements techniques ne s'appliquent qu'au produit à l'état pur.) A notre connaissance actuelle, cette information est exacte, à la date des présentes. Cependant, ni la compagnie mentionnée en section 1 ni aucune de ses compagnies affiliées, ne donne de garantie, expresse ou implicite, y compris la qualité commerciale ou la convenance de l'usage, ou n'accepte aucune responsabilité relativement à cette information ou à son usage. Cette information est mise à la disposition de personnes ayant des

connaissances techniques nécessaires, pour leur propre information et à leurs risques et n'est pas liée à l'usage du produit en combinaison avec une autre substance ou un autre procédé. Ce document ne constitue pas une licence en vertu d'un brevet. L'utilisateur doit déterminer lui-même le caractère approprié de toute information ou de tout matériel pour tout usage donné conformément à la loi applicable, ainsi que la manière de les utiliser, et déterminer s'il y a contrefaçon en matière de brevet. Ces renseignements donnent uniquement des propriétés typiques et ne doivent pas être utilisés pour les spécifications. La compagnie mentionnée en section 1 se réserve le droit d'ajouter, de supprimer ou de modifier les informations à tout moment sans avis préalable. Les marques de commerce et/ou les autres produits de la compagnie mentionnée en section 1 cités dans la présente sont des marques de commerce ou des marques déposées de la compagnie mentionnée en section 1 ou de ses filiales, à moins d'indication contraire. Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FTSS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

Tous droits réservés © 2009, La compagnie mentionnée en Section 1.